Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 11 (1981)

Heft: 1

Rubrik: Les assurances sociales : le renouvellement au 1er janvier 1981 des subsides de la loi vaudoise d'encouragement à l'assurance maladie (LEAM)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les assurances sociales

Guy Métrailler

Le renouvellement au 1er janvier 1981 des subsides de la loi vaudoise d'encouragement à l'assurance maladie (LEAM)

Cette information n'est destinée qu'aux assurés domiciliés dans le canton de Vaud. A la fin du mois de novembre ou dans les premiers jours de décembre, un certain nombre d'entre vous ont reçu de l'Organe cantonal de contrôle (OCC) une décision fixant le nouveau droit au subside LEAM depuis le 1er janvier 1981: maintien du taux précédent, diminution ou augmentation de ce taux ou encore suppression du subside LEAM, mais maintien seulement de la subvention de Fr. 72.— pour personnes âgées (PA).

Dans ces cas, le texte de la décision de l'OCC correspondait à un de ceux que nous citons ci-après:

Exemple n° 1

«Taux de subside sur la cotisation de base (LEAM): de 01.81 à la prochaine révision: 100%.»
Cela veut dire que cette personne a droit à un subside de 100% depuis le 1er janvier 1981. La cotisation de base est celle qui correspond aux classes d'assurance permettant la couverture des frais médicaux et pharmaceutiques à 90% et des frais d'hospitalisation en division commune. Le subside est accordé, en principe, jusqu'à la prochaine révision, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1982, mais il peut être supprimé avant, par exemple, si les conditions de revenu ne sont plus remplies.

Exemple n° 2

Même texte que dans l'exemple n° 1 pour la première partie et, en plus, le texte suivant: «Subside spécial sur la cotisation pour les personnes assurées depuis 60 ans (LVAMA): de 01.81 à la prochaine révision: Fr. 72.—.»
Cela veut dire qu'en plus du subside LEAM, cette personne a droit à la subvention PA de Fr. 72.—.

Exemple n° 3

Même texte que le texte complémentaire de l'exemple n° 2.
Cela veut dire que cette personne n'a pas droit à un subside LEAM, mais seulement à la subvention PA de Fr. 72.—.

Exemple n° 4

Le texte est le suivant: «Vos revenus déterminants dépassent les limites légales applicables, vous ne remplissez donc plus les conditions donnant droit à un subside pour le paiement de vos cotisations d'assurance maladie dès le 01.01.81.»
Cela veut dire que le subside accordé précédemment est supprimé dès le 1er janvier 1981.

Cas des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (PC)

Pour les bénéficiaires de PC, la cotisation de base est entièrement prise en charge par la PC. Lorsque le montant de celle-ci est inférieur au montant de la cotisation de base, un subside LEAM de 100% est automatiquement accordé pour le solde de cette cotisation.
Pour ces bénéficiaires PC, il n'y a donc aucun changement en 1981 par rapport à 1980, si la PC est maintenue. Par conséquent, ils n'ont pas reçu de décision de l'OCC.

Examinons, maintenant, ce qui a changé entre le 31 décembre 1980 et le 1er janvier 1981.

1. Revenus déterminants et limites de revenus applicables

En 1980, les subsides étaient accordés sur la base des revenus imposés en 1977/1978 et réalisés en 1975/1976. Dès le 1er janvier 1981, les subsides sont accordés sur la base des revenus imposés en 1979/1980 et réalisés en 1977/1978.
Or, pour ceux qui recevaient déjà une rente AVS/AI en 1975 ou 1976, la rente prise en considération dans la nouvelle période fiscale a augmenté de 5% dès le 1er janvier 1977. Les limites de revenu pour l'obtention des subsides ont également été augmentées de 5% et arrondies aux Fr. 100.— supérieurs dès le 1er janvier 1981.

	Limite valable jusqu'au 31.12.1980	Limite valable dès le 01.01.1981
	Fr.	Fr.
Subside de 100%:		
personne seule	5 000.—	5 300.—
couple	7 600.—	8 000.—
Subside de 75%		
personne seule	6 300.—	6 600.—
couple	9 600.—	10 100.—
Subside de 50%:		
personne seule	8 800.—	9 200.—
couple	13 400.—	14 100.—
Subside de 25%:		
personne seule	10 400.—	10 900.—
couple	15 800.—	16 600.—

Le revenu déterminant étant égal au revenu imposable figurant sur le bordereau d'impôt — de 1977/1978 pour la colonne de gauche ou de 1979/1980 pour la colonne de droite — auquel on ajoute le 5% de la part de fortune imposable supérieure à Fr. 50 000.—, vous pouvez vous-même contrôler si le subside qui vous a été accordé correspond à votre situation.
Restent cependant réservés les cas où la taxation fiscale ne correspond pas à la situation économique réelle du requérant et pour lesquels le revenu déterminant est calculé par l'OCC.

2. Subvention spéciale pour les personnes âgées (PA)

Cette subvention est accordée aux personnes entrées dans une caisse maladie après 60 ans. Elle s'élève à Fr. 72.— par mois et elle est allouée aux assurés dont le revenu déterminant, calculé comme pour la LEAM, est inférieur aux normes indiquées ci-après:

	Limite valable jusqu'au 31.12.1980	Limite valable dès le 01.01.1981
	Fr.	Fr.
Personne seule	20 000.—	21 000.—
Couple	30 000.—	31 500.—

3. Subside lausannois (ECAM)

Les personnes de 60 ans et plus, domiciliées à Lausanne, affiliées à une caisse maladie reconnue et dont le revenu ne dépasse pas une certaine limite, bénéficient, quel que soit le montant de leur cotisation mensuelle, d'un subside de Fr. 15.— par mois. Les limites de revenu ont été modifiées de la façon suivante:

Limite valable jusqu'au 31.12.1980
Personne seule:
entre Fr. 10 401.— et Fr. 13 000.—
Couple:
entre Fr.15 801.— et Fr. 20 000.—.
Limite valable dès le 1er janvier 1981
Personne seule:
entre Fr. 10 901.— et Fr. 14 000.—
Couple:
entre Fr. 16 601.— et Fr. 21 000.—.

Le mois prochain, nous vous donnerons des informations concernant le nouveau montant mensuel de la cotisation des personnes âgées et nous vous renseignerons sur le système des subsides des autres cantons romands.

G. M.

Que faut-il faire si vous avez des difficultés à payer votre cotisation malgré le subside octroyé ou parce qu'un subside n'a pas pu vous être accordé?

Tout d'abord, il se peut que vous ayez bénéficié récemment d'une taxation intermédiaire à la suite d'une cessation d'activité, par exemple, ou que vous ne soyez que l'usufruitier d'une fortune et que cet élément ait échappé à l'Organe cantonal de contrôle. Dans ces cas, il faut vous présenter avec tous les justificatifs utiles à l'agence communale d'assurances sociales de votre lieu de domicile. Il se peut aussi que votre revenu se situe juste au-dessus des limites de la LEAM (Fr. 10 900.—/Fr. 16 600.—) ou de l'ECAM (Fr. 14 000.—/Fr. 21 000.—) et que vous n'arriviez pas à payer votre cotisation. Dans ce cas aussi, vous pouvez, sauf si votre entretien est entièrement pris en charge par l'aide sociale vaudoise (anciennement assistance publique) vous rendre à l'agence communale d'assurances sociales de votre lieu de domicile avec tous les justificatifs de vos ressources et de vos charges pour demander que l'on examine si vous pouvez bénéficier d'un subside spécial LEAM ou ECAM.

Compléments d'information relatifs à la rubrique de décembre

Jura

Pro Senectute Jura a conclu un contrat collectif d'assurance maladie avec une caisse reconnue. Les candidats ont la possibilité d'y adhérer dès 60 ans, sans limite d'âge supérieure. Ils sont admis éventuellement avec une réserve qui sera applicable au maximum pendant cinq ans.
Tous renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès de Pro Senectute Jura, Avenue de la Gare 49, 2800 Delémont. Tél. 066 22 30 68.

Valais

Certaines caisses maladie ayant une agence en Valais acceptent des candidats âgés de plus de 60 ans.
Tous renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès des Centres Pro Senectute ou de son secrétariat cantonal, Rue des Tonneliers 7, 1950 Sion. Tél. 027 22 07 41.

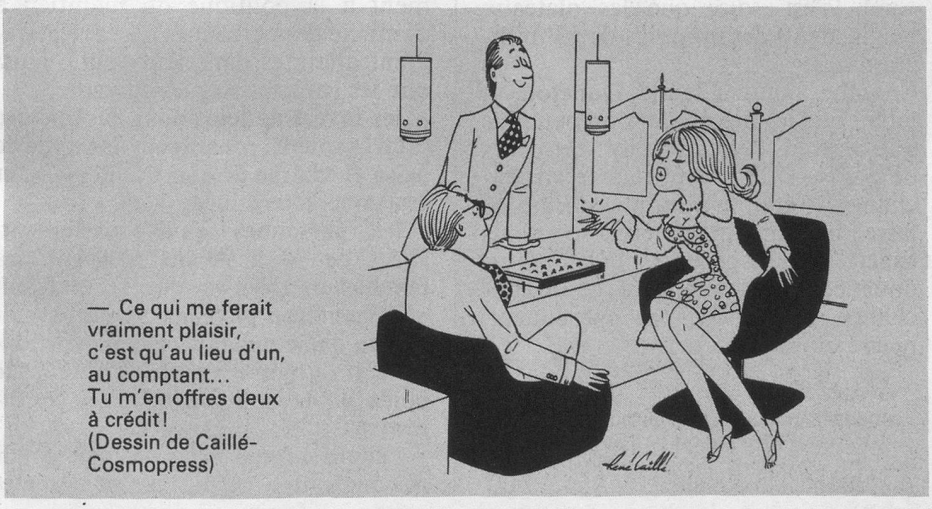

— Ce qui me ferait vraiment plaisir, c'est qu'au lieu d'un, au comptant... Tu m'en offres deux à crédit! (Dessin de Caillé-Cosmopress)

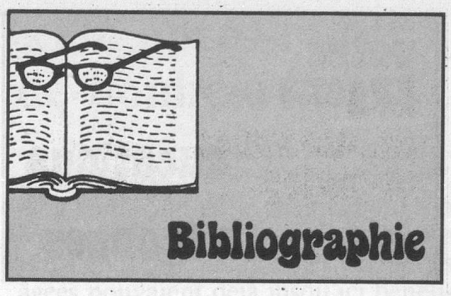

Marie-Pierre Dupont et Viviane Mermod-Gasser, **La Rue aux Mille Visages,** Photos de Georges Stärk.

Cet ouvrage qui vient de paraître aux Editions Mondo constitue une excellente occasion de cadeau. Voilà un livre de délassement, fort bien écrit par deux jeunes journalistes bien connues. Cet ouvrage aurait d'ailleurs bien pu s'appeler «La Rue, Théâtre du Monde», car en une vingtaine de chapitres très bien enlevés, c'est un véritable festival de vues et de couleurs qui entraîne le lecteur.
Mais attention, cet ouvrage n'est pas qu'une succession d'articles d'actualité; sous les anecdotes, les auteurs ont su saisir, dans la rue, la densité de l'existence quotidienne, sa beauté et ses drames, son anonymat et parfois sa violence. Le lecteur ne pourra qu'être pris par la succession des scènes décrites. Ce livre se lit comme un roman.
La Rue aux Mille Visages, c'est aussi un merveilleux album de photographies. Georges Stärk nous offre un extraordinaire panorama de photos toutes plus vivantes les unes que les autres; c'est un véritable tour du monde derrière son objectif attentif et très personnel. La mise en page est extrêmement joyeuse. Le tout est bien sympathique.
Se commande aux Editions Mondo, 1800 Vevey, Fr. 15.50 + 500 points Mondo. En librairie Fr. 39.—.

Philippe Garbani et Jean Schmid, **Le Syndicalisme suisse — Histoire politique de l'Union syndicale.** Lausanne, Editions d'en bas (case postale 304, 1000 Lausanne 17), 272 pages. Fr. 19.80. Nombreuses illustrations.

L'Union syndicale suisse a fêté son centenaire dans une situation difficile. La crise, l'inflation, le chômage restent menaçants. Les syndicats subissent une certaine crise des effectifs, ainsi que des critiques à l'égard de leur politique de «Paix du travail», de leur fonctionnement interne et de leur rôle politique.
C'est cette histoire que le livre de Philippe Garbani et Jean Schmid expose. Cette étude est un instrument de travail et de réflexion.